

**SÉANCE VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Alignan-du-Vent se sont réunis à 18h30 à la salle du conseil municipal, place de la mairie à Alignan-du-Vent, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Christophe Pastor, Gérard Perrin, Frédéric Roye, Monique Bedos Moutou, Alain Barasz, Christian Richard, Sébastien Berg, Françoise Frances, Fabien Maillé, Dimitri Guizard, Mireille Portes, Hugues Marie.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Magali LAROSE donne pouvoir à Gérard PERRIN  
Geoffrey BOULADE donne pouvoir à Hugues MARIE  
Dominique PUJOL donne pouvoir à Mireille PORTES

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

Elsa BALSIER  
Annie CAMPLONG  
Cécile CASTAGNIE  
Patrick PEREZ

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

Christophe Pastor, maire  
Gérard Perrin, premier adjoint  
Frédéric Roye, troisième adjoint  
Monique Bedos Moutou, conseillère municipale  
Alain Barasz, conseiller municipal  
Christian Richard, conseiller municipal  
Sébastien Berg, conseiller municipal  
Fabien Maillé, conseiller municipal  
Dimitri Guizard conseiller municipal  
Françoise Frances, conseillère municipale  
Mireille Portes, conseillère municipale  
Hugues Marie, conseiller municipal

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Gérard Perrin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Approbation du compte rendu du 23 Mai 2023**

Le compte rendu du 23 Mai est approuvé à l'unanimité.

#### **1.Création et recrutement d'un emploi à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité, adjoint technique territorial.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour exercer les missions suivantes : agent polyvalent dans le service technique en raison de l'accroissement des activités festives, mais aussi l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents :

- 2 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet de 35 heures hebdomadaire pour la période du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et pour la période du 01<sup>er</sup> août au 31 août 2023 avec le paiement d'heures supplémentaires si nécessité de service dans les conditions légales régissant les heures supplémentaires. La rémunération est fixée à l'indice brute 385 - indice majoré 353.

Ces rémunérations sont soumises aux retenues de Sécurité Sociale et IRCANTEC.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions de recrutement autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

#### **2. Plan de financement et approbation projet amélioration énergétique salle des mariages.**

Monsieur le Maire rapporte,

En 2021, la commune a réalisé des travaux de réaménagement de la mairie dans le souci de créer un pôle santé et social réorganisant la structure d'accueil du public au sein de la mairie.

Aujourd'hui, La commune a pour projet des travaux d'amélioration énergétique incluant des travaux d'embellissement de la salle des mariages à l'étage de la mairie.

Le coût total des travaux estimé à un montant de 52 772.85 euros HT (soit 62 573.67 euros TTC) comprend :

Travaux	52 772.85€HT.
Total	52 772.85€HT.

Avec une marge prévisionnelle de 15%.

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée « fonds de soutien aux communes », du Conseil départemental de l'Hérault ainsi que l'état dans le cadre Fonds vert.

Il propose, aux membres présents, le plan de financement suivant :

**Dépenses Montant HT :**

Travaux	52 772.85€HT
TOTAL	52 772.85€HT.

**Recettes Montant HT :**

Le Conseil Régional Occitanie	20%	10 554.57€
Conseil départemental de l'Hérault	20%	10 554.57€
Etat Fonds vert	20%	10 554.57€
CABM (50% du montant subventionnable)	20%	10 554.57€
Fonds propre	20%	10 554.57€
TOTAL		52 772.85€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux d'amélioration énergétique de la salle des mariages d'un montant estimatif de 52 772.85€HT (soit 62 573.67€TTC) ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront portés au budget communal 2023 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et de déposer les dossiers de demandes de subvention.
- De demander des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du fonds de soutien aux communes, l'Etat « Fonds vert », le Conseil Départemental de l'Hérault, le conseil régional Occitanie.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de solliciter :

- Une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'un montant de 10 554.57€ (tel que présenté dans le tableau susdit) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariat fonds de soutien aux communes relatives au projet d'amélioration énergétique de la salle des mariages.
- La dotation de Fonds vert de l'Etat d'un montant de 10 554.57€ (tel que présente dans le tableau susdit).
- Une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 10 554.75€ (tel que présenté dans le tableau susdit).
- Le conseil régional Occitanie, d'un montant de 10 554.75€.

**3. Plan de financement et approbation projet de réaménagement rue de la Guissaume - mobilité et embellissement - demande de subventions - phase 1-.**

Monsieur le Maire expose,

La commune a pour projet dans le cadre de la sécurisation, l'attractivité mobile, et la revalorisation des entrées de village et axes principaux routiers, le réaménagement de la rue de la Guissaume.

Pour l'année 2023, lancement de la première phase – rue de la Guissaume-,

- Création d'un parking dans le but d'éviter les stationnements non réglementés à la sortie des classes et festivités locales gênant la mobilité piétonne des usagers.
- L'arborisation de la rue de la Guissaume afin de répondre à l'urgence climatique et valoriser l'entrée de notre ville, direction Pézenas.

Le coût de ce projet s'élève à 82 150.00€HT.

La répartition financière s'effectuera de la manière suivante :

Dépenses	RECETTES			
	Montant estimatif		% proposé	Montant
<b>Investissement</b>	82 150.00	<b>CABM</b>	25%	20 537.50
		<b>DEPARTEMENT</b>	40%	32 860.0
		<b>REGION FONDS PROPRE</b>	10%	8215.00
			25%	20 537.50
<b>TOTAL HT</b>	<b>82 150.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>82 150.00</b>

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental de l'Hérault, la Région Occitanie, au titre du fonds de soutien des communes de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En conséquence, monsieur le maire,

Propose au conseil municipal de solliciter la participation financière du conseil départemental de l'Hérault, d'un montant de 32 860.00€.

Propose au conseil municipal de solliciter la participation financière de la région Occitanie, d'un montant de 8 215.00€.

Propose au conseil municipal de solliciter la participation financière au titre du fonds de soutien des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'un montant de 20 537.50 €.

Propose d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réaménagement de la mobilité et embellissement rue de la Guissaume;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront portés les budgets communaux ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, et de déposer les dossiers de demandes de subvention.
- De demander une subvention auprès de la Région Occitanie, d'un montant de 8 215.00€.

- De demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault, d'un montant de 32 860.00€.
- De demander une subvention au titre de fonds de soutien des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'un montant de 20 537.50€ et autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariat.

#### **4. Convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative aux travaux de confortement du bassin de rétention de la rue des terrasses entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune Alignan-du-Vent.**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines depuis le 01 janvier 2020.

La commune a programmé des travaux de confortement du bassin de rétention des eaux pluviales situé rue des terrasses à Alignan-du-Vent.

Afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation des travaux, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du réseau d'eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la commune d'Alignan-du-Vent (article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec ma maîtrise d'œuvre privée).

La commune réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de confortement du bassin de rétention des eaux pluviales situé rue des terrasses à Alignan-du-Vent.

Le coût de l'opération est estimé à 2 300€HT. Il inclut les travaux, les contrôles qualités et la maîtrise d'œuvre.

Toute modification entraînant un surcoût devra faire l'objet d'une validation expresse par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la communauté d'Agglomération a défini les modalités de financement des investissements en matière d'eaux pluviales urbaines. Les travaux sont financés selon une clé de répartition à 50% du montant HT pour la communauté d'Agglomération, 50% pour la commune.

La communauté d'Agglomération remboursera cette somme à la commune après réception sans réserve et acceptation des décomptes fixant le coût définitif de l'opération.

Pendant l'opération objet de la présente convention, la commune d'Alignan-du-Vent assure les missions suivantes :

- Organisation générale de l'opération,
- Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, fournisseurs, ...
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Suivi et contrôle de l'exécution des travaux.
- Gestion administrative, financière et compte de l'opération.
- Gestion des précontentieux et contentieux relatifs aux aménagements.

La mission de la communauté prend fin au plus tard à l'expiration de la garantie de parfait achèvement et paiement par la communauté d'Agglomération à la commune de l'ensemble des dépenses engagées.

Si la commune est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la Communauté d'Agglomération peut résilier la présente convention sans indemnité pour la commune.

Inversement, la commune après mise en demeure, a droit aux résiliations de la présente convention sans indemnité pour la Communauté d'Agglomération.

Dans le cas de non -obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute que la faute de la commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La commune pourra agir en justice pour son propre compte jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté d'Agglomération.

Je vous demande d'approuver les termes de la présente convention et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et débat,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les termes de la présente convention.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

Plus n'est délibéré, les présents ont signé,

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **5. Adhésion au service commun des systèmes d'information - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

L'Adhésion au service commun des systèmes d'information de la CABEM doit permettre :

- D'optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité
- De maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- De partager des ressources variées
- De réaliser des économies d'échelle ;
- De proposer une nouvelle offre aux communes dans un contexte de diminution des ressources.

Le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la nouvelle convention portant mise en œuvre aux services communs des systèmes d'information
- De valider la convention réglant les effets de cette mise en commun
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

## **6. Adoption budget supplémentaire - budget principal - exercice 2023.**

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération adoptant le budget primitif n°012/2023 en date du 08 février 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour approuvant le compte administratif et l'affectation du résultat 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2023,

Après avoir entendu Monsieur et débat,

Le conseil Municipal,

DECIDE

D'adopter le budget supplémentaire 2023 qui se présente comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	557 552.75	557 552.75
<b>Investissement</b>	965 141.70	965 141.70
<b>TOTAL</b>	1 522 694.45	1 522 694.45

ADOPTE à l'unanimité

### **7. Adoption budget supplémentaire - budget annexe - aire de lavage - exercice 2023.**

Monsieur le Maire rapporte,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
 Vu la délibération adoptant le budget primitif n°013/2023 en date du 08 février 2023,  
 Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour approuvant le compte administratif et l'affectation du résultat 2022,  
 Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice 2023,  
 Vu l'avis de la commission des finances en date du,  
 Après avoir entendu Monsieur et débat,  
 Le conseil Municipal,  
 DECIDE

D'adopter le budget supplémentaire 2023 qui se présente comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 004.79	1 004.79
<b>Investissement</b>	6 973.65	6 973.65
<b>TOTAL</b>	7 978.44	7 978.44

ADOPTE à l'unanimité

### **8. Adoption budget supplémentaire - budget annexe - lotissement Georges BOUSSAGOL - exercice 2023.**

Monsieur le Maire rapporte,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
 Vu la délibération adoptant le budget primitif n°014/2023 en date du 02 février 2023,  
 Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour approuvant le compte administratif et l'affectation du résultat 2022,  
 Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice 2023,  
 Vu l'avis de la commission des finances en date du,  
 Après avoir entendu Monsieur et débat,  
 Le conseil Municipal,  
 DECIDE

D'adopter le budget supplémentaire 2023 qui se présente comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	0.00	0.00
<b>Investissement</b>	163 080.00	163 080.00
<b>TOTAL</b>	163 080.00	163 080.00

ADOPTE à l'unanimité

## Questions diverses

Monsieur le maire rappelle le prochain conseil municipal est prévu fin juillet, la date précise sera communiquée dès que possible.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à dix-neuf heures.

Le maire  
Christophe Pastor